



Agence France Locale
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
de 20.000.000.000 d'euros

Faisant l'objet d'un mécanisme de garanties à première demande consenties par l'Agence France Locale – Société Territoriale et par les membres du Groupe Agence France Locale

Le présent supplément (le « **Troisième Supplément** ») complète, et doit être lu et interprété conjointement avec, le prospectus de base en date du 17 juillet 2024 approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n° 24-324 le 17 juillet 2024, tel que complété par le premier supplément (le « **Premier Supplément** ») en date du 10 septembre 2024 approuvé par l'AMF sous le n° 24-394 le 10 septembre 2024 et le deuxième supplément (le « **Deuxième Supplément** ») en date du 2 octobre 2024 approuvé par l'AMF sous le n° 24-422 le 2 octobre 2024 (le « **Prospectus de Base** »), préparé par l'Agence France Locale (« **Agence France Locale** » ou l'« **Emetteur** ») et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 20.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le « **Programme** »). Le Prospectus de Base, tel que modifié par le Premier Supplément, le Deuxième Supplément et le Troisième Supplément, constitue un prospectus de base au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »).

Le Troisième Supplément au Prospectus de Base a été approuvé par l'AMF qui lui a attribué le numéro d'approbation n° 24-448 le 28 octobre 2024 en qualité d'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus. L'AMF a approuvé le Troisième Supplément après avoir vérifié que les informations y figurant sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur et sur la qualité des Titres faisant l'objet du Prospectus de Base. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées. Ce Troisième Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base et a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus.

Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le Troisième Supplément.

Le Troisième Supplément a pour objet :

- (i) l'intégration au sein du Prospectus de Base du fait que, à compter du 23 octobre 2024, Fitch Ratings Ireland Limited a assigné à l'Emetteur une notation long-terme AA-, perspective négative (contre une perspective stable auparavant), et une notation court-terme F1+, perspective négative (contre une perspective stable auparavant) ; et
- (ii) la mise à jour corrélative des informations contenues sur la page de couverture et dans les sections « *Description générale du Programme* », « *Facteurs de risque* », « *Description de l'Emetteur* » et « *Informations générales* » du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le Troisième Supplément et celle contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du Troisième Supplément prévaudront.

Sous réserve des informations figurant dans le Troisième Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis l'approbation du Prospectus de Base.

Le Troisième Supplément (a) sera publié sur le site internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (www.agence-france-locale.fr) et (b) sera disponible pour consultation et pour copie, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés), dans le bureau désigné de l'Agent Financier ou de l' (des) Agent(s) Payeur(s), tels qu'indiqués à la fin du Prospectus de Base.

Conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Titres ou d'y souscrire avant la publication du Troisième Supplément et pour autant que les Titres ne leur aient pas encore été livrés au moment où le fait nouveau significatif ou l'erreur ou l'inexactitude substantielle est survenu ou a été constaté ont le droit de retirer leur acceptation, ce droit pouvant être exercé pendant une période de deux jours ouvrables après la publication du Troisième Supplément, soit jusqu'au 30 octobre 2024. Les investisseurs peuvent s'adresser à/aux Etablissement(s) Autorisé(s) s'ils souhaitent exercer leur droit de rétractation.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PAGE DE COUVERTURE.....	4
DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME	5
FACTEURS DE RISQUES.....	6
DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR.....	8
INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	9
RESPONSABILITÉ DU TROISIEME SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS DE BASE	10

PAGE DE COUVERTURE

Le dixième paragraphe de la page de couverture figurant à la page 2 du Prospectus de Base, tel que modifié par le Premier Supplément, est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

« L'Emetteur fait l'objet d'une notation AA-, perspective négative par Fitch Ratings Ireland Limited (**Fitch**) et d'une notation AA-, perspective stable par S&P Global Ratings Europe Limited (**S&P**). Le Programme fait l'objet d'une notation AA- par Fitch et d'une notation AA- par S&P. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à celle du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée. A la date du présent Prospectus de Base, Fitch et S&P sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC. Les notations émises par Fitch et S&P sont, selon le cas, avalisées par des agences de notation établies au Royaume-Uni et enregistrées conformément au Règlement ANC faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application de la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018*) (le **Règlement ANC du Royaume-Uni**) ou certifiées en application du Règlement ANC du Royaume-Uni. »

DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME

La rubrique « *Notation* » de la section « *Description générale du Programme* » figurant à la page 14 du Prospectus de Base, tel que modifié par le Premier Supplément, est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit :

« **Notation** :

L'Emetteur fait l'objet d'une notation AA-, perspective négative par Fitch et d'une notation AA-, perspective stable par S&P. Le Programme fait l'objet d'une notation AA- par Fitch et d'une notation AA- par S&P. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à celle du Programme.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée. A la date du présent Prospectus de Base, Fitch et S&P sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC. Les notations émises par Fitch et S&P sont, selon le cas, avalisées par des agences de notation établies au Royaume-Uni et enregistrées conformément au Règlement ANC faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application de la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018*) (le **Règlement ANC du Royaume-Uni**), ou certifiées en application du Règlement ANC du Royaume-Uni. »

FACTEURS DE RISQUES

Le facteur de risque « *Le contexte économique, financier et politique des marchés sur lesquels l'Emetteur exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'Emetteur et sur ses résultats* » figurant aux pages 16 à 18 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

« *Le contexte économique, financier et politique des marchés sur lesquels l'Emetteur exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'Emetteur et sur ses résultats.*

L'Emetteur, qui est un établissement de crédit spécialisé finançant exclusivement les Collectivités françaises, pourrait être fortement affecté par une détérioration significative de l'environnement économique, financier, politique ou géostratégique des pays et des marchés dans lesquels il exerce ses activités, se refinance ou investit sa trésorerie.

En juin 2024, les tensions géopolitiques sont élevées, globales et multiformes. Présentes en Ukraine, ou à Gaza après les attaques du Hamas, elles révèlent une accélération de la fragmentation du monde autour de blocs porteurs de visions qui s'opposent. Une évolution de la situation pourrait déstabiliser l'Europe, zone d'activité principale de l'Emetteur, et générer de la volatilité sur les marchés financiers internationaux dans lesquels l'Emetteur se refinance ou dans lesquels il investit sa trésorerie. L'approche de l'élection présidentielle aux Etats-Unis participe à générer de la volatilité.

La dette de la France atteint 110,7 % du PIB à fin mars 2024 avec une charge de la dette qui s'alourdit progressivement du fait des taux d'intérêt repassés en territoire positif. En juin 2024, la France a été placée en procédure de déficit excessif par la Commission Européenne. A la fin de l'été, le gouvernement français a annoncé que le déficit anticipé pour 2024 dépasserait les 5,5% du PIB. Le 11 juin 2024, après les résultats des élections européennes, le Président de la République française a dissous l'Assemblée nationale. A la suite des élections législatives, aucun parti, ni coalition de partis ne semble à date détenir la majorité des sièges de l'Assemblée. Le 5 septembre 2024, le Président de la République a nommé un Premier Ministre, qui le 21 septembre a formé son gouvernement. Ce délai à doter la France d'un gouvernement - quoique justifié par les Jeux Olympiques de Paris 2024 et qui n'a pas empêché le pays de fonctionner du fait du maintien du gouvernement précédent par intérim et d'une technocratie en place de qualité - retarde l'adoption du budget 2025, dont le projet de loi de finances a été déposé le 10 octobre 2024 auprès de l'Assemblée nationale. Selon les agences de notation Fitch et S&P, la note à long terme de l'Etat français est AA- depuis respectivement le 28 avril 2023 pour Fitch, et le 31 mai 2024 pour S&P, avec une perspective négative pour Fitch depuis le 11 octobre 2024 à la suite de la présentation du projet de loi de finances (contre stable auparavant) et stable pour S&P. Plus globalement, ce contexte politique questionne la capacité de la France à poursuivre les réformes structurelles nécessaires à la réduction de son déficit et entache la crédibilité des trajectoires de redressement proposées.

Dans ce contexte, une baisse de la note de l'Etat français ne peut être exclue ; les notes de l'Emetteur par S&P et Fitch étant alignées sur la note de la France, ceci entraînerait mécaniquement une baisse de la note de l'Emetteur. Suite au passage de la notation de l'Etat français par Fitch d'une perspective stable à une perspective négative le 11 octobre 2024, Fitch a également assigné à la notation long-terme de l'Emetteur une perspective négative (contre une perspective stable auparavant) le 23 octobre 2024. Toute dégradation de la notation de l'Emetteur pourrait générer un accroissement du coût de financement et de refinancement de l'Emetteur, qui viendrait peser sur la rentabilité de l'Emetteur si celui-ci n'était pas en mesure de le répercuter à ses emprunteurs.

Au premier semestre 2024, du fait des politiques monétaires vigoureuses déployées par la BCE, l'inflation totale française (indice IPCH), qui avait atteint un pic début 2023, continuait à refluer : elle est tombée à 1,9 % en août 2024 selon l'Insee, passant ainsi sous la barre des 2 % pour la première fois depuis trois ans dans un environnement où les estimations de croissance et d'emploi fléchissent. Si l'inflation était effectivement jugulée, le niveau des taux courts comme longs pourrait baisser. Cette évolution pourrait peser sur les ratios de capital de l'Emetteur et sur sa marge nette d'intérêt quoique celle-ci soit largement désensibilisée au niveau des taux.

En termes de spread, au premier semestre 2024, la fragilisation de la croissance de l'économie allemande a généré une poursuite de la dégradation du spread de la courbe des taux Euribor contre Bund. Si celle-ci devait encore se poursuivre, dans le cas par exemple d'une poursuite de l'affaiblissement de l'économie allemande, le coût de refinancement de l'Emetteur pourrait se détériorer, pesant sur la situation de l'Emetteur si celui-ci n'avait pas la capacité de répercuter à ses emprunteurs le coût de la ressource levée.

Pour ce qui est de la situation financière des Collectivités – uniques emprunteuses de l'Emetteur - celle-ci est annoncée en dégradation en 2024 du fait d'une hausse des dépenses de fonctionnement et d'investissement, pour partie due au cycle électoral. Elle pourrait continuer à se dégrader dans les années à venir du fait de la nécessité que les Collectivités contribuent à l'effort de redressement des comptes publics. Quand bien même cette dégradation est par construction limitée – du fait de la « règle d'or » imposant aux collectivités locales françaises de rembourser leurs prêts par leurs excédents de fonctionnement - celle-ci pourrait avoir pour effet d'accroître le montant des dépréciations de l'Emetteur, voire de déclencher une défaillance d'un Membre au titre de ses obligations vis-à-vis de l'Emetteur ou dans le cadre de ses obligations au titre de la Garantie Membre (se référer au facteur de risque « *C. L'Emetteur est exposé au risque de crédit de ses emprunteurs et contreparties.* »).

Plus généralement, l'exposition de l'Emetteur au secteur public local français le soumet aux risques provenant de la situation économique et sociale en France, qui peut peser sur le budget des Collectivités, et aux risques provenant des changements de politiques publiques (locales ou nationales) relatives au financement des Collectivités, qui sont susceptibles de restreindre la capacité d'endettement des Collectivités Membres et de diminuer leur budget, ces deux facteurs pouvant ainsi affecter significativement la production de crédit de l'Emetteur et son résultat. »

DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

La sous-section 1.1(e) « *Notation assignée à l'Emetteur ou à son programme d'emprunt* » de la section « *Description de l'Emetteur* » figurant à la page 127 du Prospectus de Base, tel que modifié par le Premier Supplément, est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit :

« (e) Notation assignée à l'Emetteur ou à son programme d'emprunt

L'Emetteur fait l'objet d'une notation AA-, perspective négative par Fitch et d'une notation AA-, perspective stable par S&P. Le Programme fait l'objet d'une notation AA- par Fitch et d'une notation AA- par S&P. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à celle du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée. A la date du présent Prospectus de Base, Fitch et S&P sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Fitch indique que des engagements avec une notation « AA » présentent un risque de défaut très faible et une très forte capacité de paiement, peu vulnérable aux événements prévisibles.

S&P indique qu'un débiteur avec une notation de crédit long-terme « AA » est un débiteur ayant une forte capacité à faire face à ses engagements financiers. Un tel débiteur se différencie à peu d'égards des débiteurs ayant la notation la plus élevée. »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

A la page 421 du Prospectus de Base, le paragraphe 4 de la section « *Informations Générales* » du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

- « 4. Le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément et le Troisième Supplément au Prospectus de Base ont été approuvés par l’Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») qui leur a attribué respectivement le numéro d’approbation 24-324 le 17 juillet 2024, le numéro d’approbation 24-394 le 10 septembre 2024, le numéro d’approbation 24-422 le 2 octobre 2024 et le numéro d’approbation 24-448 le 28 octobre 2024 en qualité d’autorité compétente au titre du Règlement Prospectus. L’AMF a approuvé le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément et le Troisième Supplément au Prospectus de Base après avoir vérifié que les informations y figurant sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l’Emetteur et sur la qualité des Titres faisant l’objet du Prospectus de Base. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l’opportunité d’investir dans les valeurs mobilières concernées. »

RESPONSABILITÉ DU TROISIEME SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personnes qui assument la responsabilité du Troisième Supplément au Prospectus de Base

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le Troisième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 28 octobre 2024

Agence France Locale

112 rue Garibaldi

69006 Lyon

France

Représentée par :

Yves Millardet, Président du Directoire de la Société

Au nom de la ST

J'atteste que les informations contenues dans le Troisième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 28 octobre 2024

L'Agence France Locale – Société Territoriale

41, quai d'Orsay

75007 Paris

France

Représentée par :

Yves Millardet, Directeur Général Délégué de la ST



Le Troisième Supplément a été approuvé le 28 octobre 2024 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce Troisième Supplément après avoir vérifié que les informations y figurant sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du Règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet de ce Troisième Supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le Troisième Supplément porte le numéro d'approbation suivant : 24-448.